



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire n°6
Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024 à 20h00
salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc
M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	Excusé – Pouvoir à ONILLON Denis
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Absente
M.	BIRE	Ludovic	Excusé
M.	CAILLET	Patrick	Absent
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	CLEMENT	Philippe	
M.	DEBORDES	Gwénaél	
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	
M.	FRADIN	Jacques	Excusé – Pouvoir à GUITTON Sylvie
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	Absent
Mme	JUNIN	Catherine	Excusée – Pouvoir à MICOU Corine
M.	LEGERON	Vincent	Excusé
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Excusé
Mme	MARSAULT	Annie	Absente
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	Excusé
M.	POUSSARD	Yves	Absent
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	Absent
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	Excusée – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Date de la convocation : 02.07.2024

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU

Invités : M. Adrien MAZURELLE, futur DGS, M. Sébastien VINCENT et M. Arnaud DELACROIX du Cabinet IGEO Vincent

ORDRE DU JOUR :

- 1. Présentation outil sécurité informatique**
- 2. Approbation PV conseil 04.06.2024**
- 3. CHEMINEMENT MIXTE ZA AVENIR 1**
 - a. Validation AVP maitrise d'œuvre
- 4. ZONES D'ACCELERATION DES ENR ET PLUI**
 - a. ENR et PLUi
 - b. Lancement modification n°1 PLUi GATINE AUTIZE
 - c. Lancement modification n°1 PLUi VAL D'EGRAY
 - d. Lancement modification n°2 PLUi SUD GATINE
 - e. Révision allégée n°6 PLUi SUD GATINE : modification de la délibération de prescription
 - f. Prescription révision allégée n°7 PLUi SUD GATINE
 - g. Prescription révision allégée n°1 PLUI VAL D'EGRAY
- 5. PROJET AGRIVOLTAÏQUE COURS**
- 6. URBANISME** - convention adhésion service commun ADS
- 7. PROJET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LE LAVOIR**
 - b. Approbation APD
 - c. Fonds de concours
- 8. ECONOMIE**
 - a. Prix du foncier
- 9. FINANCES**
 - a. Fonds de concours voirie
 - b. Décisions modificatives SAAD
 - c. Décisions modificatives PRINCIPAL
 - d. Régularisation écritures d'ordre budgétaire durée amortissement
- 10. DECHETS**
 - a. Adhésion à un groupement de commandes portant fourniture d'abri-bacs ainsi que la collecte et le traitement des biodéchets
- 11. REPRESENTATIVITE EXTERNE**
 - a. Association Un toit en Gâtine
 - b. SMBVSN

- 12. RESSOURCES HUMAINES** - Création d'emplois
- 13. Relevé des décisions prises par délégation**
- 14. Informations et questions diverses**



Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Président invite le Conseil à accueillir M. Adrien Mazurelle, futur Directeur général des services, à compter du 26 août 2024 et lui propose de se présenter à l'assemblée.

Domicilié à Niort, M. Mazurelle a occupé plusieurs postes à la mairie de Niort (responsable au service études et développement RH, Chargé études et conseiller en gestion), puis au sein de la commune de St Jean de Liversay en Charente-Maritime, en qualité de DGS.

Il a souhaité se rapprocher de son domicile et se dit heureux et très honoré d'intégrer la Communauté de communes Val de Gâtine.

Le Conseil lui souhaite la bienvenue.

1. Présentation outil sécurité informatique

M. Olivier présente le logiciel de sécurité informatique CERBERE.

CERBERE est une technologie brevetée de détection et de caractérisation de la menace en temps réel. Ce logiciel est alimenté par différents dispositifs d'écoute et de détection proactive des cybermenaces sur internet.

Les marqueurs de compromission remontés dans CERBERE sont répertoriés et cartographiés avec une technologie souveraine intégralement développée par SERENICITY.

CERBERE une base de données qui s'enrichit tous les jours de 9 000 à 12 000 adresses IP toxiques. La pertinence de cette base a permis à SERENICITY de signer des conventions avec la Direction Centrale de la Police Judiciaire et le Commandement Cyber de la Gendarmerie. La DCPJ, l'ANSSI, le C3N et le ComCyberGend, complètent ces marqueurs avec leurs bases d'IP (IP trouvées dans des enquêtes cyber).

L'interface est très simple à utiliser.

Une alerte est transmise à chaque attaque ainsi qu'un rapport journalier, hebdomadaire ou mensuel de l'état du système informatique, à l'aide d'une « cyber météo : quand il fait beau, tout va bien ».

cyber température	0	1 à 5	6 à 10	11 à 99	100 et plus
pictogramme de la cyber météo					

L'utilisateur peut également visualiser d'où proviennent les attaques.

Le coût : 550 € HT le boîtier +abonnement annuel de 282 € HT

Le boîtier s'installe entre la box et le réseau informatique (Entrée et Sortie).

Il bloque les attaques à partir d'une base de données d'adresses IP déclarées toxiques sur internet Sans configuration, il est autonome dès qu'il est branché.

M. Dumoulin profite de cette intervention pour rappeler la directive du 14.12.2022 dite « NIS 2 » (Network and Information Security = sécurité des réseaux et des systèmes d'Information), visant à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union Européenne, qui doit être transposée en France avant le 17 octobre 2024.

Le périmètre d'application de la directive pour les collectivités n'est pas encore défini.

Il indique qu'une réflexion est menée au niveau du Département avec le CDG79.

M. Olivier fait observer que les collectivités locales et établissements publics sont tenus à plusieurs obligations en matière de cybersécurité, et mentionne qu'en cas de cyberattaque et/ou de dommages liés, la responsabilité des collectivités locales et/ou de leurs élus et agents peut être engagée, sur le plan administratif, civil ou pénal.

Le Conseil remercie M. Olivier de cette présentation et note qu'il s'agit d'un outil pertinent.

Une commande groupée pourrait se mettre en place si plusieurs communes étaient intéressées.

M. Olivier se charge de collecter les demandes des mairies.

2. Approbation PV conseil 04.06.2024 – Délibération n°D2024_6_1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

3. CHEMINEMENT MIXTE ZA AVENIR 1

Présentation par le Cabinet IGEO Vincent

a. Validation AVP maîtrise d'œuvre - Délibération n°D2024_6_2

M. le Président rappelle le projet d'aménagement de la voie de cheminement mixte de la ZAE de l'Avenir à Coulonges sur l'Autize portant sur la rue Johannes Gutenberg et la rue Isaac Newton.

MM. Vincent et Delacroix du Cabinet IGEO Vincent exposent l'avant-projet.

Le principe de création de la voie de cheminement mixte permet de reconfigurer les espaces en se servant de l'existant et des abords :

- Voirie : marquage au sol (circulation des véhicules à moteur au centre de la voie, voie cyclable de part et d'autre). Le revêtement et les bordures ne sont pas touchés, les entrées d'entreprises existantes sont conservées.
- Végétalisation : plantation d'arbres, d'arbustes d'ornements avec floraison et de fruitiers adaptés à notre région, nécessitant peu d'entretien + garantie de 2 ans sur végétaux et entretien
- Cheminement piétons en GNT – sable/graviers- pour permettre l'infiltration de l'eau.

Il est rappelé le budget prévisionnel : 150 000€ HT (75 000€ par rue).

Après étude, l'avant-projet de travaux proposé par le maître d'œuvre s'élève à 218 660€ HT (128 260€ pour la rue Johannes Gutenberg ; 90 400€ HT pour la rue Isaac Newton).

Le Conseil remercie le Cabinet IGEO Vincent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1

Vu le projet de territoire approuvé le 19.07.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17.10.2023 approuvant le projet et la commande d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager sur la zone de l'avenir à Coulonges sur l'Autize.

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 27.11.2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet IGEO Vincent pour un montant d'honoraires de 16 995 € HT

Considérant l'enveloppe financière de travaux estimée à 150 000 € ht

Considérant les études et l'estimation de l'avant-projet présentées par l'agence IGEO Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'approuver l'avant projet de travaux tels que présenté par le Cabinet IGEO Vincent, maître d'œuvre pour la création d'un cheminement mixte de la ZAE de l'Avenir à Coulonges sur l'Autize pour un montant total de 218 660€ HT (262 392,00 € ttc), réparti comme suit :**
 - o **128 260,00€ (153 912,00€ ttc) pour la rue Johannes Gutenberg**
 - o **90 400,00€ HT (108 480,00€ ttc) pour la rue Isaac Newton**
- **De solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT, de l'Europe au titre du FEDER et auprès de l'Agence Loire Bretagne dans le cadre de la renaturation**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

4. ZONES D'ACCELERATION DES ENR ET PLUI

a. ENR et PLUi - Délibération n°D2024_6_3

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Pour rappel :

- présentation en Conseil communautaire du 04.06.2024 des choix des communes sur les zones d'accélération des ENR
- 2 communes (Faye sur Ardin et Fenioux) ont instauré des zones d'accélération pour l'éolien et 1 commune (Fenioux) a instauré une zone pour un parc solaire au sol en zone N
- ces zones sont en contradiction avec la délibération prise par le conseil communautaire émettant un avis favorable aux recommandations présentées par le PETR de Gâtine dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR et du projet de Parc Naturel régional
- choix du Bureau communautaire d'intégrer les modifications sur le règlement des PLUi dans les mêmes procédures de modifications liées aux divers projets (aire de covoiturage, TLD, logement accueil temporaire, haies, etc).

Mme Micou précise que le projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Faye sur Ardin est situé à proximité de l'autoroute et à 1 km des habitations.

M. le Président dit vouloir trouver un consensus communautaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GATINE AUTIZE approuvé le 23.06.2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17.01.2023

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) VAL D'EGRAY approuvé le 23/06/2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17/01/2023

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire du 4 juin dernier

Considérant le débat mené lors de cette séance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'interdire** l'installation de nouvelles éoliennes et les aménagements de parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) dans les zones Agricoles (et sous-secteurs) et Naturelles (et sous-secteurs) sur le PLUi Sud Gâtine en précisant que seules les zones NC (carrières) pourraient accueillir des parcs solaires au sol
- **D'interdire** l'installation de nouvelles éoliennes et les aménagements de parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) dans les zones Agricoles (et sous-secteurs) et Naturelles (et sous-secteurs) sur le PLUi Val d'Egray
- **Laisser vivre** la réglementation en vigueur sur le PLUi Gâtine Autize
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

b. Lancement modification n°1 PLUi GATINE AUTIZE - Délibération n°D2024_6_4

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Il explique qu'il est nécessaire d'envisager une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GATINE AUTIZE pour permettre diverses évolutions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président qui établit le projet de modification. Les communes concernées ont toutes été sollicitées et les modifications reprennent les différentes demandes entrant dans le champ de cette procédure.

Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme sur les points suivants :

- Haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme : ajout sur les plans de zonage de certains linéaires à protéger et déclassement de certaines haies suite à erreur matérielle
- Mise à jour des annexes (délibération instituant une déclaration préalable de travaux pour les clôtures et instituant le permis de démolir, servitudes AC1 et Périmètres Délimités des Abords))
- Modifications sur le règlement :
 - o Modification des dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX
 - o Modification des dispositions sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UR
- Instaurer sur les plans de zonage de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Suppression d'emplacements réservés (ER n°28 Le Busseau et ER n°4 sur Ardin)
- Modification du zonage suite à erreurs matérielles (Le Busseau parcelle E1306, Faye sur Ardin parcelles B785 et B784, Le Busseau parcelles E1334 et E1335, Ardin parcelle F600 en partie)

- Modification de zonage :
 - o Beugnon-Thireuil : l'habitation à proximité de la laiterie ayant été vendue à un particulier, modifier le zonage UX en UB
 - o Fenioux : la commune ayant un projet de lotissement communal sur la parcelle A1432, modifier le zonage AUE en AUH
 - o Faye sur Ardin : la CUMA ne pouvant s'installer sur les parcelles initialement prévues, inversion pour une surface identique d'une zone A et AP
- Résoudre les superpositions de zonage sur le SIG.

M. le Président pense que cette modification est à l'écoute des communes et intègre toutes les demandes.

M. Attou explique que cette procédure sera adressée à la MRAE, autorité environnementale, dans le cadre d'une demande de cas par cas, puis adressée pour notification aux Personnes Publiques Associées (dont communes concernées), avant qu'une enquête publique ne soit organisée

Le projet de modification sera approuvé après éventuelle prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GATINE AUTIZE approuvé le 23.06.2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17.01.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver cette délibération de principe pour le lancement de la modification n°1 du PLUi GATINE AUTIZE.**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

c. Lancement modification n°1 PLUi VAL D'EGRAY - Délibération n°D2024_6_5

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Il explique qu'il est nécessaire d'envisager une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) VAL D'EGRAY pour permettre diverses évolutions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président qui établit le projet de modification. Les communes concernées ont toutes été sollicitées et les modifications reprennent les différentes demandes entrant dans le champ de cette procédure.

Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme sur les points suivants :

- Haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme : ajout sur les plans de zonage de certains linéaires à protéger et déclassement de certaines haies suite à erreur matérielle
- Mise à jour dans les annexes de la délibération instituant une déclaration préalable de travaux pour les clôtures et instituant le permis de démolir
- Mise à jour dans les annexes des servitudes des Périmètres Délimités des Abords

- Modifications sur le règlement :
 - o Modification des dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX
 - o Modification des dispositions sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UR
 - o En zones A et N, interdire l'installation de nouvelles éoliennes et parcs solaires au sol (hormis projet agrivoltaïque)
- Instaurer sur les plans de zonage de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Modification du zonage suite à erreurs matérielles (Surin STECAL¹ économique C157 et C75, Surin C1179 piscine et annexe, Ste-Ouene ZV19 et ZV20)
- Modification de zonage :
 - o Surin modification de zonage de UR en UB pour permettre une mixité de destination
 - o Création d'un STECAL pour l'aire de covoiturage à Monplaisir sur Champdeniers
 - o Création d'un STECAL sur Xaintray pour l'accueil de résidences mobiles – habitat temporaire d'urgence

M. Attou explique que cette procédure sera adressée à la MRAE, autorité environnementale, dans le cadre d'une demande de cas par cas, puis adressée pour notification aux Personnes Publiques Associées (dont communes concernées), avant qu'une enquête publique ne soit organisée.

Le projet de modification sera approuvé après éventuelle prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) VAL D'EGRAY approuvé le 23/06/2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver cette délibération de principe pour le lancement de la modification n°1 du PLUi VAL D'EGRAY**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

d. Lancement modification n°2 PLUi SUD GATINE - Délibération n°D2024_6_6

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Il explique qu'il est nécessaire d'envisager une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE pour permettre diverses évolutions.

¹ STECAL : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées dans lequel la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Les STECAL peuvent être à vocation d'habitat, économique ou spécifique (ex : aire de camping, résidences démontables) compatibles avec les enjeux agricoles et le caractère naturel de la zone -Art. L. 151-13 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président qui établit le projet de modification. Les communes concernées ont toutes été sollicitées et les modifications reprennent les différentes demandes entrant dans le champ de cette procédure.

Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme sur les points suivants :

- Haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme : ajout sur les plans de zonage de certains linéaires à protéger et déclassement de certaines haies suite à erreur matérielle
- Mise à jour dans les annexes de la délibération instituant une déclaration préalable de travaux pour les clôtures et instituant le permis de démolir
- Modifications sur le règlement :
 - o En zones A et N, interdire l'installation de nouvelles éoliennes et parcs solaires au sol (hormis projet agrivoltaïque). Seuls sont autorisés les parcs solaires au sol en zone NC (carrières).
 - o Rédiger le règlement sur les haies à protéger de la même manière que sur les PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray pour plus de lisibilité et de cohérence à l'échelle intercommunale
 - o Instaurer une intégration paysagère obligatoire pour toute nouvelle construction agricole (comme dans le règlement des PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray)
 - o Préciser les dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX
- Modification des limites de zones AH2 afin d'adapter le zonage à l'occupation effective du sol (Clavé B198, Saint-Lin La Birotière, Saint-Lin La Bouchetière, Saint-Lin La Boussoitière, Beaulieu A538 et A536)
- Modifications de zonage :
 - o Verruyes – STECAL activités déchets inertes sur emprise carrière de la Tardivière
 - o Verruyes – erreur de la bande tampon du cours d'eau en centre-bourg
 - o Saint-Pardoux-Soutiers – STECAL déchets inertes sur emprise Sud de la zone UE de la Croix des Vignes

M. Baranger indique que 2 projets d'habitations temporaires pourraient voir le jour sur St Pardoux-Soutiers.

M. le Président prend note de cette proposition qui pourra être étudiée lors d'une prochaine fois.

M. Attou explique que cette procédure sera adressée à la MRAE, autorité environnementale, dans le cadre d'une demande de cas par cas, puis adressée pour notification aux Personnes Publiques Associées (dont communes concernées), avant qu'une enquête publique ne soit organisée.

Le projet de modification sera approuvé après éventuelle prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver cette délibération de principe pour le lancement de la modification n°1 du PLUi SUD GATINE**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

e. Révision allégée n°6 PLUi SUD GATINE : modification de la délibération de prescription - Délibération n°D2024_6_7

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

M. Attou rappelle le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023.

Cette procédure avait pour objet de modifier le zonage sur la commune de Saint-Lin pour permettre à l'entreprise TLD de développer son activité sur site.

Le projet consistait en la création d'une zone supplémentaire pour le stockage de matériel et de produit fini avant expédition, et la réalisation d'un parking pour permettre l'accueil des salariés.

Il était évoqué un agrandissement de la zone UX sur environ 11 000 m², dont 3 500 m² sont zonés actuellement en UE et 7 500 m² en zone A.

M. le Président précise que la modification apportée à cette procédure de révision allégée consiste en l'agrandissement de la zone UX sur 25 000 m², dont 3 500 m² zonés actuellement en zone UE, et 21 500 m² en zone A.

Pour compenser une partie de cette extension, la zone 2AUH située au nord du bourg (environ 11 000 m²) sera remise en zone A.

Mme Chausseray mentionne que la commune de St Lin à abandonner son projet de lotissement communal pour permettre cette modification.

M. le Président adresse ses remerciements à la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31-03-2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme

Considérant que l'objectif principal de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est le suivant : faire évoluer les zonages A et UE en zone UX pour permettre l'évolution de l'entreprise TLD

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants à savoir notamment :

- de mettre à disposition du public un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes (Place Porte St-Antoine à Champdeniers) et dans la mairie concernée par ce projet de révision allégée (Saint-Lin);
- de permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°6 PLUi Sud Gâtine »

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le dossier sera soumis à évaluation environnementale. Le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée N°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal SUD GATINE
- **DE FIXER et D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : faire évoluer les zonages A et UE en zone UX pour permettre l'évolution de l'entreprise TLD
- **DE FIXER et D'APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de St-Lin jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
 - permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la CC Val de Gâtine (délibération mise en ligne), et par affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine.

M. le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Sud Gâtine)
- insertion d'une mention dans un journal du département.

f. Prescription révision allégée n°7 PLUi SUD GATINE - Délibération n°D2024_6_8

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

M. Attou rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud Gâtine a été approuvé le 31-03-2015 puis a fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021, et la révision allégée n°5 le 18-07-2023

M. Attou rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Le GAEC Les Tourterelles, situé au lieu-dit Le Coteau, sur la commune de Clavé, en bordure de la retenue d'eau de la Touche Poupard, a des projets d'agrandissements. Or le zonage A est limité au sein de la zone AP, empêchant les évolutions à venir.

Les surfaces existantes en zone A ont déjà permises des évolutions les années précédentes : la construction d'un bâtiment pour le stockage du matériel et des aliments, la construction d'un bâtiment pour le fourrage. L'agrandissement du bâtiment principal est prévu pour 2024 (dossier de permis de construire en cours).

La partie restante en zone A est réservée à la mise aux normes des eaux usées sous forme de filtre à roseaux. De ce fait, le zonage A est trop restreint pour envisager le nouveau projet qui comporte un bâtiment pour le stockage fourrage et une partie de l'élevage des génisses qui sont actuellement dehors en hiver.

Il est donc indispensable d'engager une procédure de révision allégée pour faire évoluer le zonage Ap en zone A.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31-03-2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme

Considérant que l'objectif principal de la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme est le suivant : faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre le développement de l'exploitation GAEC Les Tourterelles à Clavé

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants à savoir notamment :

- de mettre à disposition du public un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes (Place Porte St-Antoine à Champdeniers) et dans la mairie concernée par ce projet de révision allégée (Clavé);
- de permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°7 PLUi Sud Gâtine »

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le dossier sera soumis à évaluation environnementale. Le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

- **DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée N°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal SUD GATINE
- **DE FIXER et D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre le développement de l'exploitation GAEC Les Tourterelles à Clavé
- **DE FIXER et D'APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Clavé jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
 - permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la CC Val de Gâtine (délibération mise en ligne), et par affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Sud Gâtine)
- insertion d'une mention dans un journal du département.

g. Prescription révision allégée n°1 PLUi VAL D'EGRAY - Délibération n°D2024_6_9

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

M. Attou rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du VAL D'EGRAY a été approuvé le 23-06-2020 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17/01/2023.

M. Attou rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Sur la commune de Sainte-Ouene, au nord du bourg, à l'extrémité du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest », se situent deux exploitations agricoles de production de volailles.

L'une a été reprise en 2017 et le périmètre de la zone A actuelle est restreinte et empêche le développement de l'activité.

Il est donc indispensable d'engager une procédure de révision allégée pour faire évoluer le zonage Ap en zone A selon le schéma suivant :



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23-06-2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme

Considérant que l'objectif principal de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est le suivant : faire évoluer les zonages A et Ap aux Champs Chauvreaux sur la commune de Sainte-Ouene pour permettre le développement de l'exploitation agricole

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants à savoir notamment :

- de mettre à disposition du public un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes (Place Porte St-Antoine à Champdeniers) et dans la mairie concernée par ce projet de révision allégée (Sainte-Ouene);

- de permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°1 PLUi VAL D'EGRAY »

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le dossier sera soumis à évaluation environnementale. Le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal VAL D'EGRAY
- **DE FIXER et D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre le développement de l'exploitation agricole au lieu-dit Champs Chauvère sur Sainte-Ouëne
- **DE FIXER et D'APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Sainte-Ouëne jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
 - permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la CC Val de Gâtine (délibération mise en ligne), et par affichage dans les mairies concernées par le PLUi Val d'Egray.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Val d'Egray)
- insertion d'une mention dans un journal du département.

5. PROJET AGRIVOLTAÏQUE COURS – Délibération n°D2024_6_10

M. le Président expose.

La société NOVAFRANCE a déposé un permis de construire pour l'installation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours (permis n° PC 079 104 24 P0001 déposé le 26.01.2024).

Caractéristiques principales du projet :

Surface clôturée de 8.7 ha, puissance de 5.2 MWc

Lieu-dit La Billardière, sur RD entre Champdeniers et La Véquière

Coactivité agricole – élevage existant bovin

Panneaux Trackers orientables Est/Ouest

Point sur l'instruction :

Avis favorable du conseil municipal de Cours

Avis défavorables de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture

Avis de la MRAE suite étude d'impact (synthèse des points principaux présentée en séance).

Il est précisé que ce projet avec panneaux orientables est sur un élevage existant, sur terre ingrate, en bordure de route.

M. le Président note que la philosophie de la Communauté de communes Val de Gâtine est d'apporter son soutien aux agriculteurs, à l'élevage ; Il s'agit donc ici d'un moyen de le démontrer en prenant une position de principe.

Mme Gourmelon mentionne qu'il s'agit d'un projet privé.

M. Dumoulin pointe que ce projet est connecté sur le réseau.

Mme Chausseray s'étonne que 3D ENERGIE n'ait pas été saisie de ce projet qui est porté par un développeur privé.

Elle indique que l'information relève des délégués du Sieds et passe par les communes.

M. Desbordes constate toutefois un manque de réactivité de la part de 3D Energie.

Une vigilance devra être portée sur ce point.

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir

Vu le Décret no 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers (rectificatif le 27.04.2024)

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cours en date du 9 novembre 2023 portant avis favorable à l'implantation du projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Cours au lieu-dit La Billardière

Vu les délibérations du Conseil Communautaire

- en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Egray
- en date du 9 juillet 2024 validant le lancement d'une modification simplifiée approuvée le 17 janvier 2023

Considérant que le projet d'installation sur des parcelles agricoles d'une surface clôturée de 8,6 hectares et d'une puissance de 5.2 MWc s'accompagne d'une coactivité agricole

Considérant qu'il participe au développement de la production d'énergie électrique renouvelable

Considérant que les mesures de suivi paraissent proportionnées aux enjeux de biodiversité identifiés

Sur avis favorable à la majorité des voix (1 contre – 1 abstention – **7 POUR**) du Bureau communautaire en date du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix** (1 contre - 4 abstentions - **27 POUR**)

- **De valider le projet** d'installation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

6. URBANISME Convention adhésion au service commun ADS Autorisation Droit du Sol - Délibération n°D2024_6_11

Dans le cadre du service commun mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, les conventions actuelles avec les communes étaient établies pour une durée de 3 ans, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024. Il convient d'anticiper le renouvellement de ces conventions.

M. Attou souligne que le service commun de la Communauté de communes Val de Gâtine donne entière satisfaction et rend service aux communes et aux secrétaires de mairie.
Le Conseil confirme les compétences des différents interlocuteurs du service et de Mme Monteil, qui réalise un travail remarquable.

M. le Président rappelle le coût du service commun supporté par la Communauté de communes Val de Gâtine et facturé aux communes concernées selon un barème tarifaire porté à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2017 décidant la mise en place un service commun pour l'instruction du droit des sols ADS

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun de la communauté de communes pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Sur proposition du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De valider les nouveaux tarifs** pour les dossiers déposés à partir du 01.12.2024 comme suit :

CUB	DP	DPLT	PC	PD	PA
95 €	95 €	95 €	132 €	84 €	158 €

- **De valider la durée de la convention** à 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- **D'autoriser le Président** ou son représentant à signer les conventions avec les communes

M. Baranger indique que des discussions sont en cours sur la commune de St Pardoux-Soutiers, afin que la collectivité, non conventionnée, adhère au service commun.

7. PROJET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LE LAVOIR Fonds de concours et approbation APD

Il est rappelé :

- Le lancement des études de rénovation énergétique des bâtiments communautaires, notamment sur l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers approuvé le 17.10.2023
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Ecole Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers le 12.12.2023 à Architectes Associés
- Les études de maitrise d'œuvre et l'estimation financière des travaux d'embellissement demandés par la municipalité de St Pardoux-Soutiers en phase APD
- Le règlement de fonds de concours approuvé le 23.04.2024

a. Fonds de concours - Délibération n°D2024_6_12

La commune de St Pardoux-Soutiers a souhaité faire rajouter des travaux d'embellissement au sein de l'école dans le cadre de la rénovation énergétique.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 109 950 € ht auxquelles il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence en matière d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire exercée par la Communauté de communes Val de Gâtine, notamment sur l'école Le lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le lancement des études de rénovation énergétique notamment sur l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Ecole Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu les études de maitrise d'œuvre et l'estimation financière des travaux d'embellissement demandés par la municipalité de St Pardoux-Soutiers en phase APD

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2024 approuvant le règlement de fonds de concours

Vu le plan prévisionnel de financement ci-dessous

Vu l'avis concordant de la municipalité pour participer au financement du projet à hauteur de 121 286 € (travaux embellissement + honoraires MOE)

Dépenses	Ht	Recettes		%
Maitrise d'œuvre	100 131	Fonds vert	345 885	31,77%
Etudes diagnostic contrôle technique SPS	17 484	Fonds chêne	40 000	3,67%
Travaux rénovation énergétique	606 300	Sieds	221 946	20,38%
Travaux amélioration	189 950	Cc val de gâtine	359 698	33,04%
Travaux embellissement	109 950	Fonds concours /St Pardoux	121 286	11,14%
Panneaux photovoltaïques	65 000			
TOTAL ht	1 088 815	TOTAL	1 088 815	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

- **De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la mairie de St Pardoux-Soutiers à hauteur de 121 286 € ht dont le versement sera réalisé en une seule fois à la réception de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses**
- **Dit que la recette sera imputée au compte 132.**

b. Approbation APD - Délibération n°D2024_6_13

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence en matière d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire

Vu la délibération du conseil en date du 14.11.2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le lancement des études de rénovation énergétique notamment sur l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Ecole Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19.03.2024 validant l'avant-projet sommaire des travaux pour un montant de 743 000 € HT

Considérant les réajustements et la révision de certaines options portant essentiellement sur l'embellissement de l'école à engager simultanément à la rénovation énergétique des bâtiments à savoir :

Option 5 : Remplacement des menuiseries extérieures au RDC du bâtiment 3	28 000,00 €
Option 6 : Embellissement parois intérieures non pourvues de doublage (3 bâtiments)	18 000,00 €
Option 7 : Embellissement revêtements de sol (3 bâtiments)	
Bâtiment 1 : option 7a : salle de motricité	7 500,00 €
option 7c : Sas 1 et 2, vestiaires et sanitaire PMR	6 000,00 €
Bâtiment 2 : option 7d : classe primaire 3 et rangement attenant	4 700,00 €
Bâtiment 3 : option 7e : classes primaires 1 et 3 et vestiaire attenant.....	8 600,00 €
Option 8 : Embellissement façades existantes 3 bâtiments vue cour et accès principal.....	49 000,00 €
Option 9 : Création espace de verdure complémentaire (20 m²)	3 000,00 €
Option 11 : Réhausse de cloisons sanitaire dans le bâtiment 1	2 750,00 €
Option 12 : Complément de doublage habillage mur pierre dans sas liaison 1	1 350,00 €
Désamiantage et enlèvement plomb	25 500,00 €
Installation panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective	65 000,00 €
SSI (interconnexion des alarmes de type 4)	2 800,00 €

Plan prévisionnel de financement à l'APD

Dépenses	Ht	Recettes		%
Maitrise d'œuvre	100 131	Fonds vert	345 885	31,77%
Etudes diagnostic contrôle technique SPS	17 484	FONDS CHENE	40 000	3,67%
Travaux rénovation énergétique	606 300	Sieds	221 946	20,38%
Autres travaux amélioration et embellissement	299 900	Cc val de gâtine	359 698	33,04%
Installation panneaux photovoltaïques	65 000	Fonds concours /St Pardoux	121 286	11,14%
TOTAL ht	1 088 815	TOTAL	1 088 815	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De valider l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école Le Lavoir intégrant les options retenues ci-dessus pour un montant total de travaux s'élevant à 971 200 € ht**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 portant forfait de rémunération définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre**
- **Dit que la dépense est prévue à l'opération n° 139**

8. ECONOMIE - prix du foncier - Délibération n°D2024_6_14

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose.

Au regard du prix du foncier appliqué sur les parcelles situées en zone économique du territoire communautaire et après concertation de la commission économique du 13.06.2024, il est proposé une révision des tarifs actuels sur les zones économiques de Montplaisir à Champdeniers et de la Chabirandière à Mazières en Gâtine.

M. Onillon fait observer que fixer le prix des terrains est une chose et favoriser l'installation d'une entreprise une autre.

Mme Chausseray ne voit pas cette augmentation comme démesurée, en comparaison aux tarifs pratiqués dans les zones économiques des Deux-Sèvres.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence Développement économique notamment la création, aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité

Vu le transfert des zones communales de Coulonges sur l'Autize, de Champdeniers, Mazières en Gâtine et St Pardoux-Soutiers suite à la fusion, à la Communauté de commune Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2023_1_7D en date du 17 janvier 2023 fixant les prix de vente sur les zones économiques

Sur proposition de la commission Economie en date du 13 juin 2024

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De fixer les prix de vente du foncier sur les zones économiques de Montplaisir à Champdeniers et de la Chabirandière à Mazières en Gâtine de la façon suivante :**

Section numéro	Surface	Prix de vente actuel	Prix réactualisé
ZAE de Montplaisir			
67B 854-855	1445m ²	12€/m ²	12€ HT/m ²
67B 758-509-508	19528m ²	9€/m ²	10€ HT/m ²
ZAE de la Chabirandière			
AC 203	4552m ²	8€/m ²	10€ HT/m ²
AC 198	38937m ²	6€/m ²	10€ HT/m ²

- **Dit que la délibération en date du 17 janvier 2023 est modifiée en ce sens.**

9. FINANCES

a. Fonds de concours voirie - Délibération n°D2024_6_15

Dans le cadre du marché accord-cadre de voirie 2024, la commune de St Pardoux-Soutiers souhaite des travaux supplémentaires pour lesquels elle accepte le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes.

Vu l'article L 5214-16 du CGCT permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu l'accord cadre pour travaux de revêtement de voirie attribué à l'entreprise Eiffage le 29 mars 2024

Vu le règlement du fonds de concours approuvé par le conseil communautaire en date du 23 avril 2024

Vu les enveloppes de crédits pour travaux de voirie attribuées à chaque commune membre

Considérant les travaux supplémentaires et exceptionnels sollicités par la commune de St Pardoux-Soutiers et son accord pour verser un fonds de concours à la Communauté de communes Val de Gâtine
Considérant que la communauté de communes perçoit le FCTVA pour les dépenses d'équipement de voirie

Considérant le plan prévisionnel de financement ci-après

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	47 149,44	Autofinancement CCVG	42 838,33
		Fonds de concours cne	4 311,11
TOTAL	47 149,44	TOTAL	47 149,44

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès de la commune de St Pardoux-Soutiers à hauteur de 4 311,11 € ht payable en une seule fois à réception des travaux**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent**
- **Dit que la recette sera portée au compte 13241 du budget principal**

b. Décision modificative n°2 Budget annexe SAAD - Délibération n°D2024_6_16

Vu les budgets votés en date du 19 mars 2024

Vu la décision modificative n° 01 en date du 23 avril 2024

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le budget annexe SAAD en section de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants :

Réforme inventaire avec reliquat d'amortissement (675D/2183R)

Groupe	Articles	Section Fonctionnement	Montant crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits après DM
Autres charges					
62	6251	Voyages et déplacements	47 463,00	- 536,00	46 927,00
Charges de structure					
67	675	Valeur comptable des éléments d'actif		536,00	536,00
TOTAL DEPENSES				0	

Groupe	Articles	Section Investissement	Montant crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits après DM
Charges de structure					
21	2183	Matériel de bureau et informatique		536,00	536,00
TOTAL DEPENSES				536,00	
Autres produits					
21	2183	Matériel de bureau et informatique		536,00	536,00
TOTAL RECETTES				536,00	

c. Décision modificative n°2 Budget principal - Délibération n°D2024_6_17

Vu les budgets votés en date du 19 mars 2024

Vu la décision modificative n°1 en date du 23 avril 2024

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le Budget principal en section de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants :**

Amortissement études site de sources (68D/28R) opération d'ordre

Chapitre	Articles/fonct	Section de fonctionnement	Montant crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits après DM
042	6811/01	Amortissement d'études	340 800,00	60 321	401 121,00
023	023/01	Virement à la section d'investissement	47 355,00	25 000	72 355,00
65	658887/020/0001	Autres charges exceptionnelles	3 953 367,67	- 85 321	3 868 046,67
TOTAL DEPENSES				0,00	

Achat de véhicule technique
Reprise études (2313D/2031R) opération d'ordre

Chap	Articles/op/ fonctions	Section investissement	Montant crédits ouverts avant DM	DM2	Montant des crédits après DM
21	21828/119/020	Matériel de transport	-	25 000	25 000
23	2313/134/4221	Construction rénovation énergétique	577 178,00	60 321	637 499
041	2313/OPFI/01	Constructions (multi St Pardoux, rénovation énergétique		36 988	36 988
		TOTAL DEPENSES		122 309	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	47 355	25 000	72 355
041	2031/OPFI/01	Études		36 988	36 988
040	28031	Frais d'études	32 700	60 321	93 021
		TOTAL RECETTES		122 309	

d. Écritures d'ordre durée amortissement - **Délibération n°D2024_6_18**

Il est proposé de régulariser des écritures budgétaires.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Considérant les anomalies constatées sur les exercices antérieurs concernant les durées d'amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de régularisation pour opération d'ordre non budgétaire des actifs suivants :**

Compte à débiter	Compte à créditer	Numéro inventaire du bien	Année à régulariser	Montant
1068	202	GA-202-16-01	2016 à 2023	2 218,50 €
1068	202	VG-202-17-01	2022 à 2023	31 871,92 €
1068	202	VG-202-17-02	2022 à 2023	37 448,61 €
1068	202	VG-202-18-01	2019 à 2023	3 386,37 €
1068	202	VG-202-18-02	2020 à 2023	6 637,83 €
1068	21838	VG-21838-20-10	2021	949,15 €
1068	2183	VG-2183-17-11	2023	289,80 €

10. DECHETS

a. **Adhésion à un groupement de commandes portant fourniture d'abri-bacs ainsi que la collecte et le traitement des biodéchets - Délibération n°D2024_6_19**

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, la Communauté de Communes Mellois en Poitou et la Communauté de Communes Val de Gâtine ont décidé de mettre en place une collecte en apport volontaire des biodéchets sur une partie de leur territoire.

Afin d'optimiser les coûts et répondre au mieux aux besoins des usagers, un groupement de commandes est constitué dans le but de réaliser une consultation pour la fourniture d'abri-bacs, la collecte et le traitement des biodéchets.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du marché à venir jusqu'à sa notification.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes et de signer la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement et prévoit notamment la désignation du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il exercera les missions suivantes :

- Publication du marché
- Coordination de l'organisation administrative du marché
- Garantir la bonne exécution du contrat

Les frais de publication du marché sont répartis entre chaque collectivité au prorata de la population. Le coordonnateur effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Une commission d'analyse des offres et candidatures est créée. Elle comprend un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement, chacun ayant voix consultative. Chaque membre du groupement pourra proposer des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM sur une partie du territoire

Vu la délibération n°D_2024_2_8 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2024 relative à l'approbation d'un schéma territorial pour la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

Vu la délibération n°D_2021_7_2 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2021 relative à l'approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) contenant un plan d'actions pour l'application de la généralisation du tri à la source des biodéchets

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **De désigner Mme Corine MICOU, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, comme représentant de la Communauté de Communes Val de Gâtine au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures.**

Mme Micou indique qu'un travail a été mené avec les communes concernées (Ardin, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize) et que des emplacements ont été trouvés pour installer des bacs et abri-bacs dans le cadre de la collecte et le traitement des biodéchets.

11. REPRESENTATIVITE EXTERNE - Délibération n°D2024_6_20

a. Association Un toit en Gâtine

M. Dominique Meen, désigné représentant de la CCVG au conseil d'administration de l'association Un toit en Gâtine le 20.10.2020, fait part de son souhait de démissionner en raison de contraintes professionnelles.

M. Guillaume Dumoulin, présente sa candidature.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1, L5721-2 et L2121-21

Vu les statuts de l'Association Un Toit en Gâtine, notamment son article 12

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 concernant la représentativité de la Communauté de communes Val de Gâtine aux instances externes et désignant M. Dominique Meen pour siéger au Conseil d'administration de l'association Un Toit en Gâtine

Considérant la démission de M. Dominique Meen

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de communes Val de Gâtine auprès des différents organismes extérieurs

Considérant la candidature de M. Guillaume Dumoulin

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De désigner M. Dumoulin, nouveau représentant de la Communauté de communes Val de Gâtine pour siéger au Conseil d'administration de l'association Un Toit en Gâtine**

b. SMBVSN²

M. Olivier, Président du SMBVSN fait observer que le syndicat se heurte au problème de quorum lors de comité syndical

Mme Gourmelon pointe la difficulté d'assister aux séances programmées le vendredi après-midi et fait part de sa démission.

Le Conseil en prend note et invite les membres de l'assemblée à se porter candidats pour désignation lors du prochain conseil communautaire du 24 septembre 2024.

12. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emploi

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

² SMBVSN : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

a. Création d'emploi permanent adjoint d'animation accueil périscolaire - Délibération n°D2024_6_21

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-8-5

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019

Vu le budget voté en date du 19.03.2024 et les décisions modificatives

Considérant les besoins pour assurer l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire sur les sites des écoles de Verruyes et Beaulieu sous Parthenay

Considérant le tableau des emplois et des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De créer les emplois permanents suivants :

Nombre	Poste	Catégorie	Durée hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	C	10,40 h (10 h 24)
1	Adjoint d'animation	C	9,43 h (9 h 26)

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération et de procéder à ces recrutements**

• Création d'emplois suite à modification des délégations du Bureau Délibération n°D2024_6_22

Suite au courriel du Bureau du contrôle de légalité et à la modification des délégations au Bureau communautaire validée au Conseil du 04.06.2024, le Bureau communautaire a dû procéder à l'abrogation des décisions prises depuis le 01.01.2024 portant création d'emplois permanents et non permanents :

- Décision n°B2024_4_2 : création poste permanent adjoint technique restauration alsh
- Décision n°B2024_4_3 : création emplois saisonniers 2024

- Décision n°B2024_7_2 : création de postes permanents d'instructeur Urbanisme et un poste d'ATSEM (intégration)
- Décision n°B2024_7_3 et B2024_10_2 : créations de poste non permanent d'agent social SAAD

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L332-8, L.332-8-5 L.332-23-1 et L.332-23-2°

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité juridique des recrutements et assurer la continuité de la carrière des agents intéressés

Considérant qu'en dérogation à la règle selon laquelle les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, l'administration peut conférer une portée rétroactive aux décisions relatives à la carrière des fonctionnaires.

M. Olivier propose au Conseil communautaire de créer les postes ci-dessous :

- o **Emploi permanent adjoint technique restauration ALSH - Délibération n°D2024_6_22**

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024_4_2 en date 29 janvier 2024 portant création d'emploi permanent

Considérant la demande de disponibilité effectuée par un adjoint technique effectuant les fonctions d'agent de restauration scolaire

Considérant le tableau des emplois et des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De créer**, à compter du 1er mars 2024, un emploi permanent d'agent technique pour gérer la restauration des accueils collectifs d'enfants dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la demande de disponibilité de l'agent titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération et de procéder à ce recrutement**

- **Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 2024 - Délibération n°D2024_6_23**

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024_4_3 en date 29 janvier 2024 portant création d'emplois saisonniers

Considérant que pour assurer la continuité de l'activité saisonnière des services, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité, notamment la piscine, les centres de loisirs, l'accueil touristique, service d'entretien des locaux, espaces verts, bâtiments... pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer les emplois non permanents pour l'année 2024 comme suit :**

NOMBRE MAXIMUM	GRADE	FONCTIONS	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL
35	Adjoint d'animation	Animateur loisirs	C	Complet
6	Adjoint d'animation	Animateur loisirs	C	Non-complet
2	Adjoint du patrimoine	Animation touristique	C	Non complet
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Maintenance des séjours des accueils de loisirs	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	Complet
4	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments	C	Complet
1	Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Entretien piscine	C	Complet
3	Adjoint technique	Entretien piscine	C	Non-complet
3	Agent social	Aide à domicile et auxiliaires de vie	C	Non-complet

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération**

- **emploi permanent d'instructeur des droits des sols et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - Délibération n°D2024_6_24**

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024_7_2 en date 19 février 2024 portant création de 2 postes permanents

Considérant la demande de départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dont les missions principales sont d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe actuellement en poste remplit toutes les conditions pour intégrer le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Considérant le tableau des emplois et des effectifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De créer les postes permanents ci-dessous**

Nombre	Poste	Missions	Durée hebdo. du poste
1	Adjoint administratif	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	35 h
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Assister l'équipe enseignante pendant le temps scolaire Être référente et accompagner les enfants sur tous les temps de la journée	25 h 30 (25,50 ^{ème})

Il est précisé que :

L'emploi d'instructeur des droits des sols est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi désigné ci-dessus.

Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son profil et fixé conformément à la grille indiciaire du grade de référence.

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération et de procéder à ces recrutements.**

- **emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service SAAD - Délibération n°D2024_6_25**

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024_7_3 en date 19 février 2024 portant création d'emploi non permanent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accroissement du nombre de bénéficiaires sollicitant le service à d'aide et d'accompagnement à domicile

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer à compter du 1er mars 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.**
- **De recruter sur cet emploi non permanent un agent sous contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.**
Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

- **emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service SAAD - Délibération n°D2024_6_26**

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024_10_2 en date 18 mars 2024 portant création d'emploi non permanent

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service d'aide et d'accompagnement à domicile en raison d'un accroissement du nombre de bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 10 mois allant du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus un emploi non permanent dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.**
- **Dit que le recrutement sera effectué selon l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

13. Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision du Bureau communautaire	Montant
10/06/2024	B2024_20_2	Attribution MOE Aménagement ZA l'Alière à l'agence IGEO Vincent	46.810,00€ ht (56.172,00€ ttc)
17/06/2024	B2024_21_1	Déchets Sictom Ligne de trésorerie - Attribution à la Caisse d'Epargne – taux €STR + marge 0.30%	500.000,00 €
08/07/2024	B2024_24_2	Ressources humaines Abrogations des décisions du Bureau portant créations d'emplois permanents et non permanents depuis le 01.01.2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Décision n°B2024_4_2 du 29.01.2024 portant création poste permanent adjoint technique restauration alsh - Décision n°B2024_4_3 du 29.01.2024 portant création emplois saisonniers 2024 - Décision n°B2024_7_2 du 19.02.2024 portant création de postes permanents (recrutement Urbanisme + 1 poste pour intégrer le grade d'ATSEM) - Décision n°B2024_7_3 du 19.02.2024 portant création de poste non permanent SAAD - Décision n°B2024_10_2 du 18.03.2024 portant création de poste non permanent d'agent social 	

Date	Référence	Décision du Président	Montant
10/06/2024	P2024_06_01	Attribution AMO assurances - ARIMA Consultants	3 500 € ht

8. Informations et questions diverses

- **Dates de Conseils communautaires**

- 24 septembre 2024
- 15 octobre 2024
- 12 novembre 2024
- 10 décembre 2024

- **Rencontre DDFIP**

M. le Président souhaite faire part des relations entre la trésorerie de St Maixent et les collectivités du territoire communautaire lors d'une rencontre en septembre avec le directeur de la DDFIP.

A cette occasion, il invite les élus à faire remonter les difficultés rencontrées.

- **Enrobé à froid**

M. le Président rappelle le principe de l'enrobé à froid mis à disposition des communes par la Communauté de communes. Il mentionne qu'il n'y a pas de quota mais demande aux communes d'être raisonnables lors des retraits pour que chacune puisse se servir.

M. Baranger indique que suite aux mauvaises conditions météorologiques, les dégradations de chaussée ont été plus importantes cette année et ont généré des reprises supplémentaires.

M. le Président en prend note.

- **Associations sportives**

M. Dumoulin se fait l'écho des clubs et associations sportives qui souhaitent « remettre à plat » les relations avec la Communauté de communes Val de Gâtine, les usages et les projets en cours et à venir. Il est rappelé que dans son projet de territoire, la Communauté de communes envisage de poursuivre son soutien aux associations ; elles aimeraient qu'il y ait des suites.

Le Conseil en prend note.

- **EPHAD des Deux-Châteaux - SSIAD**

M. Baranger souhaite aborder la problématique du SIAD de l'EPHAD des Deux-Châteaux à St Pardoux-Soutiers.

Suite à sa rencontre avec une infirmière de l'établissement, celle-ci lui a confié ses inquiétudes sur la continuité du fonctionnement du SSIAD

La structure dispose de 162 lits et compte actuellement 105 résidents, 115 employés.

L'établissement travaille sur 2 territoires et va rencontrer des difficultés à court et moyen terme :

- Il ne disposera plus de médecin pour assurer le suivi médical de ses résidents
- Le Siad emploie 13 personnes et craint la reprise de l'activité du SAAD de la Communauté de communes par l'ACSAD.

M. le Président mentionne que l'ACSAD est en lien avec le SSIAD.

M. Baranger pense qu'il y a un travail à mener sur le territoire pour que le SSIAD public de la résidence Les Deux Châteaux trouve sa place et se pérennise.

✂

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 21h00 et invite les membres présents à la cérémonie de départ à la retraite de Mme Maryse CATHELIN, Directrice générale des services.

Le Secrétaire de séance
Christiane Bailly

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau